



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Cahier des charges des projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle \* 2024-2025**

## **APPEL À PROJET • DRAC DAAC Rectorat de Poitiers**

**\* Dispositif intitulé précédemment dans l'académie de Poitiers : Projet d'Initiative Local – PHDADF - Appel à Projet DRAC DAAC. Ce dispositif concerne les projets fédérateurs primaire (classes de primaire), les projets fédérateur petite enfance (classes de maternelle) et les résidences EAC en établissement scolaire (2<sup>nd</sup> degré).**

### **AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET**

L'appel à projet fédérateur (ou fédérateur petite enfance) pour les projets EAC en temps scolaire est porté par la DRAC Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale des Affaires Culturelles – ministère de la Culture) et la DAAC (Délégation Académique à l'Action Culturelle) du Rectorat de l'Académie de Poitiers.

L'appel à projet s'adresse prioritairement aux établissements scolaires et écoles situés sur des territoires qui n'ont pas signé de CTEAC (contrat de territoire pour le développement de l'éducation artistique et culturelle) avec la DRAC et le Rectorat (cf. chapitre « Articulation avec les CTEAC »).

Les projets fédérateurs d'éducation artistique et culturelle ont la particularité d'être conçus et construits en toute autonomie par les équipes pédagogiques. Ils répondent à l'objectif du 100 % EAC pour tous les élèves, de la maternelle au lycée.

Ces projets s'appuient sur un partenariat réel et actif, avec des structures culturelles et des équipes artistiques de Nouvelle Aquitaine, ou des artistes et acteurs de la culture résidant en France. Ils font l'objet d'une co-construction entre une équipe pédagogique et une structure culturelle ou des artistes professionnels.

Ces projets sont construits autour des trois piliers de l'EAC (rencontrer / pratiquer / connaître). Ils ne se confondent pas avec les enseignements artistiques mais peuvent les compléter. Les projets font intervenir un ou plusieurs artistes ou professionnels de la culture (journaliste, architecte, professionnels du patrimoine ou du cinéma...) pour des temps de pratique avec les élèves : l'intervenant, en prenant appui sur sa démarche de création, donne à voir de manière sensible et réfléchie la recherche qui l'anime et les processus de création qu'il met en œuvre.

La DRAC facilite le financement des projets concernant plusieurs classes au sein d'un même établissement, avec d'autres écoles ou établissements scolaires, ou en partenariat avec d'autres établissements, notamment non scolaires (structures éducatives, sociales, médico-sociales, etc.).

La généralisation du pass Culture collectif étant un soutien fort pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, les projets déposés par les écoles du 1<sup>er</sup> degré feront l'objet d'une attention toute particulière, ce qui n'exclut pas un accompagnement des actions dans les collèges et les lycées notamment pour des projets de résidences territoriales d'EAC (Eclaircie ou Eclaircie-Média, ou autre résidence EAC en établissement avec au moins 70h d'interventions artistiques).

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à cet appel à projet conjoint de la DAAC et de la DRAC. Le descriptif du projet doit être saisi par toute personne possédant le profil rédacteur de projet (enseignant, directeur, référent culture, etc.) sur l'application ADAGE.

Des fiches synthétiques par thématique disciplinaire (théâtre et arts associés / musique / danse et cirque / arts visuels / cinéma et audiovisuel / art et patrimoine / art et sciences) ont été réalisées par la DRAC et la DAAC pour faciliter l'identification par les enseignants de structures culturelles et d'équipes artistiques à proximité. Les enseignants sont invités à s'y référer et à prendre attache avec les acteurs culturels avec lesquels ils souhaitent travailler pour co-construire le projet et le déposer.

La candidature sera possible par cette application - via l'intranet académique (intranet > Arena > Adage) - dès le **15 mai 2024**.

La date limite d'acte de candidature est fixée au **16 juin 2024**.

Pour être éligible auprès de la commission de validation, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable via Adage :

- l'avis de l'IEN de circonscription pour les écoles ou de l'IEN EAC du département ;
- l'avis du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC de l'académie dont dépendent l'école ou l'établissement, des DSDEN concernées, ainsi que par la DRAC. Seront retenus les projets répondant avec pertinence et qualité :

- au respect de la Charte de l'EAC : présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle ;
- inscription des jeunes dans une démarche de création ;
- respect des critères d'éligibilité ;
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

## TYPES DE SOUTIENS ET FINANCEMENTS

**La DAAC peut apporter trois types de soutiens :**

**1.** Un soutien financier à hauteur de 200€ maximum par classe et par projet. Ce soutien financier est principalement fléché sur les besoins liés à la réalisation des projets autres les prestations artistiques et culturelles liées au projet : matériel, déplacement des intervenants, billetterie...

**2.** Un soutien en indemnités et en heures :

- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du premier degré ;
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.

3. Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :

- en mettant les conseillers académiques, les conseillers pédagogiques départementaux et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet.

**La DRAC apporte un soutien financier** à des projets d'EAC ambitieux, faisant intervenir des artistes professionnels, avec un volume d'heures d'intervention conséquent (de 45h à 50h pour un projet fédérateur, au moins 70h pour une résidence EAC en établissement scolaire Voir plus précisément les critères p. 4). Les projets de simple sensibilisation (quelques heures par groupe) ne seront pas accompagnés par la DRAC.

Le financement de la DRAC est versé directement au partenaire culturel et cible prioritairement la rémunération des heures d'interventions artistiques (tarif horaire indicatif : 60 € TTC de l'heure).

La subvention de la DRAC peut inclure une somme forfaitaire versée à l'artiste pour le temps de concertation et coordination du projet : jusqu'à 300 € pour les projets fédérateurs primaire ou petite enfance, jusqu'à 600 € pour les résidences EAC en établissement.

À noter : **Les établissements culturels labellisés ou aidés au fonctionnement par la DRAC** (BOP 131) seront éligibles à un accompagnement complémentaire uniquement si le projet qui sollicite un financement se déroule en dehors de l'aire de rayonnement immédiat de la structure : **territoire rural isolé ou quartier prioritaire** de la politique de la ville.

**A noter** : le financement de la DRAC sera versé au printemps 2025 pour l'année scolaire 2024-2025. Le partenaire culturel formalisera une demande de subvention à la DRAC à l'automne 2024, après avoir reçu la confirmation du soutien de la DRAC à l'issue des commissions de juillet.

## COFINANCEMENTS

**La DAAC et la DRAC ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Le financement DRAC-DAAC ne peut pas excéder 70% du budget total du projet. Il est donc du ressort des porteurs de projet (enseignants et acteurs culturels) de trouver d'autres partenaires qui contribueront au financement du projet.**

Ces partenaires peuvent être :

- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune, etc. ;
- un/les autre(s) établissement(s) scolaire(s) ;
- une/des structure(s) culturelle(s) ;
- une/des association(s) incluant les Associations des Parents d'Élèves ou le Foyer de l'établissement ;
- des entreprises, mécènes etc. ;
- le pass Culture pour les établissements du second degré.

## ATTENTION :

Avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets, il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation. Les délais, souvent longs pour obtenir ces accords de financement doivent être intégrés dans le rétroplanning du montage du dossier de candidature.

Le budget est à construire en concertations avec les intervenants artistiques et culturels et doit faire l'objet de leur accord en ce qui concerne la part artistique.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### **Tout projet :**

- doit s'inscrire dans le volet culturel du Projet d'établissement en cours **et** dans le projet de réseau école / collège et / ou lycée de secteur ;
- comprend obligatoirement les trois piliers de l'E.A.C (Rencontrer / Pratiquer / S'approprier) ;
- associe l'école ou l'établissement à un partenaire culturel ;
- rayonne dans la mesure du possible sur tous les élèves de l'école ou de l'établissement, voire au-delà, en impliquant le plus largement possible la communauté éducative, les parents, le territoire de proximité ;
- propose dès que possible une déclinaison des actions en dehors de l'établissement, à destination de publics variés ;
- prévoit un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

### **Territoires**

Les projets des écoles du 1<sup>er</sup> degré seront prioritaires, de même que les projets des écoles et établissements plus éloignés de l'offre culturelle : quartiers Politique de la ville, zones rurales. Les établissements du 2<sup>nd</sup> degré sont invités à mobiliser en priorité les crédits du pass Culture, à s'inscrire dans les dispositifs de résidence territoriale d'EAC comme Eclaircie ou Eclaircie-Média, ou à proposer des projets de résidence d'EAC en établissement scolaire qui en reprennent les modalités (se référer au cahier des charges des résidences Eclaircie).

### **Intervenants**

Les projets sont construits avec des structures culturelles et / ou des artistes professionnels dont la démarche de transmission s'appuie sur un travail de création et une pratique artistique professionnelles.

La qualité de la démarche artistique et le professionnalisme des artistes sont appréciés en fonction du parcours de formation et des expériences professionnelles détaillés dans les CV. Le niveau de reconnaissance par les pairs est également évalué en fonction des partenaires artistiques des projets de création autres que les projets d'action culturelle ou de médiation. Ces éléments doivent être joints au dossier, notamment pour les artistes ou équipes artistiques qui ne seraient pas mentionnées dans les fiches synthétiques par thématique disciplinaire.

### **Attendus pour chaque dispositif**

- **Le PROJET FÉDÉRATEUR PRIMAIRE** concerne une ou plusieurs classes ou écoles. Il peut être à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire ou porté par un réseau d'établissement.

1. Il prévoit un **minimum de 45h à 50h** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs classes ou écoles, avec un minimum de 12h à 30h d'interventions artistiques par classe, dans le cadre d'un projet cohérent porté par un même partenaire culturel ou une même équipe artistique.
2. Il peut comporter des actions hors du temps scolaire au sein de structures partenaires du champ social ou médico-social : ALSH, IME, EHPAD, MJC, centre socioculturel...
3. Dans le cas d'un projet porté par un réseau d'établissement, un seul établissement scolaire porteur est désigné pour coordonner et déposer la demande dans ADAGE.
4. Dans le cas d'un projet porté par une structure culturelle ou une équipe artistique avec des écoles ou établissements qui ne se sont pas réunies en réseau, le partenaire culturel, en lien avec les équipes pédagogiques impliquées, coordonne le projet dans sa globalité et en assure la cohérence selon les modalités de son choix : thématique ou restitution communes, rencontres ou correspondance entre les classes, sortie à un même spectacle ou une même exposition.... Chaque enseignant dépose alors dans ADAGE une demande pour la partie du projet qui concerne sa classe, en mentionnant explicitement les heures d'interventions artistiques (12h à 30h minimum).

- Le **PROJET FÉDÉRATEUR PETITE ENFANCE** concerne une ou plusieurs classes ou écoles de maternelle. Il peut être à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire ou porté par un réseau d'établissement.

1. Il prévoit un **minimum de 30h à 40h** d'interventions artistiques réparties sur plusieurs classes ou écoles, avec un minimum de 6h à 12h d'interventions artistiques par classe, dans le cadre d'un projet cohérent porté par un même partenaire culturel ou une même équipe artistique.
2. Il peut comporter des actions hors du temps scolaire au sein de structures petite enfance partenaires : crèche, RAM, lieu d'accueil petite enfance...
3. Dans le cas d'un projet porté par un réseau d'établissement, un seul établissement scolaire porteur est désigné pour coordonner et déposer la demande dans ADAGE.
4. Dans le cas d'un projet porté par une structure culturelle ou une équipe artistique, le partenaire culturel, en lien avec les équipes pédagogiques impliquées, coordonne le projet dans sa globalité et en assure la cohérence selon les modalités de son choix : thématique ou restitution commune, rencontres ou correspondance entre les classes, sortie à un même spectacle ou une même exposition.... Chaque enseignant dépose alors dans ADAGE une demande pour la partie du projet qui concerne sa classe, en mentionnant explicitement les heures d'interventions artistiques (6h à 12h minimum).

- La **RÉSIDENCE EAC EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ENFANCE** concerne un établissement du second degré (collège ou lycée). Elle peut être à l'initiative d'un partenaire culturel, d'une équipe artistique, d'un artiste sur un territoire ou porté par un réseau d'établissement.

1. Elle prévoit un **minimum de 70h à 90h** de présence artistique et culturelle orientée sur la pratique des élèves, en immersion dans un établissement, avec un minimum de 20h d'interventions artistiques par groupe.
2. Elle doit comporter des actions hors du temps scolaire sur le territoire, avec au moins 20h d'interventions artistiques au sein de structures partenaires du champ social ou médico-social : ALSH, IME, EHPAD, MJC, centre socioculturel...

## ARTICULATION AVEC LES CTEAC

Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé par un CTEAC. Les demandes sur les territoires bénéficiant d'un CTEAC seront étudiées au cas par cas, et en concertation avec les coordinateurs des CTEAC qui auront été associés au préalable par les porteurs de projet.

## CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers de candidature dans Adage est fixée le **15 juin 2024**. Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.

En parallèle du dépôt des dossiers par les enseignants dans Adage, les partenaires culturels (structures culturelles, équipes artistiques ou artiste individuel) sont invités à envoyer à la DRAC avant le **15 juin** un bref récapitulatif des projets coconstruits avec les enseignants : classes ; école, établissement scolaire ou autres structures hors Éducation Nationale concernés, nombre d'heures d'interventions pour

chaque classe ou groupe, courte description de la démarche et de la thématique du projet (4 à 5 lignes maximum).

La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature à partir du **26 juin 2024**. Les commissions associeront des représentants du conseil régional et du conseil départemental.

Les établissements pour lesquels le dossier aura été retenu seront informés de la décision de la commission **début juillet** via Adage. Les partenaires artistiques/culturels seront informés par la DRAC courant juillet.

**Automne 2024** : les partenaires artistiques et culturels retenus devront ensuite formaliser leur demande de subvention à la DRAC sur la plateforme Démarches simplifiées.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque dossier doit contenir impérativement les éléments suivants :

- la candidature saisie intégralement via l'application ADAGE. Celle-ci détaillera le contenu du projet artistique au regard des critères énoncés précédemment, en faisant clairement apparaître le nombre total d'heures d'interventions artistiques ;
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en PDF) et le RIB (en PDF) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré (écoles) ;
- le CV et dossier de l'artiste (en PDF), mentionnant ses créations les plus récentes et les projets d'EAC qu'il a pu mener précédemment ;

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés à l'adresse [secretariat.daac@ac-poitiers.fr](mailto:secretariat.daac@ac-poitiers.fr) dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département\_Ville\_établissement.zip* (ou *.rar*).

**Exemple** : 16\_Angoulême\_Lycée Marguerite de Valois.zip.

## CONTACTS

**Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC)**, Site de Poitiers 102 Grand'rue BP 553, 86000 Poitiers • Tél : 05 49 36 30 50

**Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - [gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr) (départements 17 et 86)

**Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers, [johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr) (départements 16 et 79)

**Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)**, Rectorat de Poitiers, 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers • Tél : 05 16 52 65 53

**Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr)

**Isabelle LESOUPLE**, adjointe au DAAC, Rectorat de Poitiers, [isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr)

## **NOTE À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS D'ÉCOLE**

**Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.**

**1- La subvention** versée par la DAAC à l'établissement permettra notamment de rémunérer tout ou partie des interventions de l'artiste.

**2- Écoles** : Les HSE premier degré sont versées directement sur la paye des enseignants après information à la DAAC du service fait.

**3- Établissements** : La répartition des IMP-E pour les enseignants est à présenter lors du CA de l'établissement. L'abondement des budgets se fait sur STS WEB en IMP-E.

### **Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?**

Les Contrats de Territoire en Education Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors les temps scolaires, péri et extrascolaire des enfants scolarisés sur ledit territoire. Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la [carte des CTEAC](#).

- Si votre établissement est situé sur une zone bleu ciel sur la carte, nous vous prions de bien vouloir consulter les conseillers de la DAAC en amont du dépôt de votre candidature (voir l'organigramme DAAC),
- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des coordonnateurs départementaux pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC (voir [liste des coordonnateurs CTEAC](#)). Les demandes sur les territoires bénéficiant d'un CTEAC seront étudiées au cas par cas, et en concertation avec les coordinateurs des CTEAC qui auront été associés au préalable par les porteurs de projet.